

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3798

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : Modification en cours d'exécution du MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour son futur lieu d'accueil et de promotion du territoire – OT Nouvelle Génération – Avenant 1 – SCOP Premier'Acte Programmation**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3600 du 13 janvier 2023 portant attribution du marché ayant pour objet la Réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour son futur lieu d'accueil et de promotion du territoire – OT Nouvelle Génération à l'entreprise SCOP Premier' Acte Programmation

Considérant la nécessité d'apporter des modifications pour des missions complémentaires en cours d'exécution du marché,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un avenant au marché est signé avec la SCOP Premier' Acte Programmation domiciliée 20 Rue Henri Pétonnet à POITIERS (86000) représenté par son Gérant M. Benoît HAYS.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet d'apporter une modification au marché conclu avec la SCOP Premier' Acte Programmation, concernant la réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour son futur lieu d'accueil et de promotion du territoire – OT Nouvelle Génération, pour l'ajout de prestations complémentaires, à savoir :

- Étude d'un scénario complémentaire (scénario alternatif)

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> février 2024

et publication le 1<sup>er</sup> février 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240201-3798-AU  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Tableau du coût de l'offre proposée et planning de réalisation (à compter de la réunion de lancement avec le comité de pilotage)		PREMIER ACTE Programmiste		QUI PLUS EST		UBISCENE		Délais	Journées Équivalent	Montant JEC	Total
<b>Tranche ferme</b>		1,00	3,00	1,00	1,25	0,00	2,50		8,75		
Avenant	<b>PHASE 1 : ETUDE DE FAISABILITE</b>	1,00	3,00	1,00	1,25	0,00	2,50	10 semaines	8,75	500,00 €	4 375,00 €
	Reunion telefonique/visioconference de mise au point sur le scenario	-	0,50	-	0,50	-	0,50		1,50	500,00 €	750,00 €
	Faisabilite spatiale, reglementaire, scenographique	-	1,00	-	-	-	0,50		1,50	500,00 €	750,00 €
	Redaction d'un document	-	1,00	-	0,75	-	0,50		2,25	500,00 €	1 125,00 €
	1 comité technique et 1 comité de pilotage	1,00	0,50	1,00	-	-	1,00		3,50	500,00 €	1 750,00 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME HT</b>											4 375,00 €
TVA 20 %											875,00 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME TTC</b>											5 250,00 €
Soit, en toutes lettres : Cinq mille deux cent cinquante euros TTC											

  

	Premier'Acte Programmation	Qui Plus Est	Ubiscène	TOTAUX
Avenant (HT)	2 000,00 €	1 125,00 €	1 250,00 €	4 375,00 €

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> février 2024  
et publication le 1<sup>er</sup> février 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240201-3798-AU  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

**ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 375,00 € HT soit 5 250,00 € TTC ;  
Le montant initial du marché (tranches optionnelles incluses) s'élevait à 39 750 € HT ;  
L'avenant n°1 s'élève à 4 375,00 € HT ;  
Ce qui porte le marché à la somme de 44 125,00 € HT soit 52 950,00 € TTC (cinquante-deux mille neuf cent cinquante euros).

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 1<sup>er</sup> février 2024  
et publication le 1<sup>er</sup> février 2024  
Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20240201-3798-AU Date de télétransmission : 01/02/2024 Date de réception préfecture : 01/02/2024
---